

Discrimination positive?

Ce terme est aujourd'hui sur toutes les lèvres. Pour le plus grand nombre, il désigne en réalité une politique visant prioritairement les populations d'origine étrangère.

Il fait l'objet d'un vif débat entre les partisans de l'égalité républicaine et les tenants d'un modèle basé sur la reconnaissance des particularismes et des communautés.

En réalité, il s'agit là d'un débat piégé qui évite de dresser le bilan exact de l'état de la question sociale dans notre pays.

Il mélange allègrement la question des droits économiques, sociaux, civiques et politiques.

Parle-t-on de la dégradation des cités d'habitat social, conçues pour loger la classe ouvrière au temps de la belle époque de l'industrialisation ? Et le mot magique « discrimination *positive* » apparaît. Alors que ces cités sont devenues le lieu de relégation de tous les perdants, minorités de la crise de l'économie monde.

Parle-t-on de construire une politique d'accueil et d'intégration? C'est la confusion et surgit immédiatement le terme de discrimination positive sans savoir si l'on parle de primoarrivants ou de jeunes Français issus de l'immigration.

Le traitement de la question sociale dépasse - et cela doit être une ardente nécessité - le prisme de ce que l'on appelle les minorités visibles. Sans quoi nous irons vers le renforcement des extrêmes et l'affaiblissement de notre démocratie.

Il n'y a pas de clivage à établir entre les précaires, qu'ils soient Français de souche, étrangers réguliers, Français issus de l'immigration ou réfugiés.

La discrimination positive, c'est une politique de solidarité fiscale, sociale, économique avec les plus faibles d'entre nous.

Cela n'a rien à voir avec l'origine. Cela s'appelle la fraternité. C'est un des triptyques de la République qui se décline en droits et devoirs.

Pierre HENRY, Directeur Général et Fatiha MLATI, Responsable du Département Intégration de France Terre d'Asile

Réfugié et handicap: un chantier à exploiter

près 2003, année européenne du handicap et à l'heure où le Parlement examine le projet pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les associations continuent d'attirer l'attention sur les nombreux domaines de notre société où des barrières et des discriminations existent encore pour les 10 % d'Européens souffrant d'un handicap. L'inégalité des chances dans l'accès aux droits est effective pour les personnes en situation de handicap et bien plus encore pour les groupes vulnérables.

Les réfugiés statutaires handicapés cumulent les difficultés. Au traumatisme de l'exil s'ajoute la forte mobilité et précarité résidentielle qui interdit quasiment tout lien pérenne avec un médecin, mais aussi handicaps linguistique, psychologique... Partant de ces constats L'observatoire de *l'intégration des réfugiés statutaires* a mené une étude sur la situation complexe des réfugiés statutaires handicapés.

L'étude s'est d'abord concentrée sur la façon dont des variables comme, les circonstances de leur départ, le parcours résidentiel, l'accompagnement médical et social, la situation économique, influent sur le repérage du handicap et la prise en charge sociale des réfugiés statutaires handicapés. Nous avons souhaité savoir si les réfugiés sous-utilisent les services préventifs de soins et les services des administrations en raison d'obstacles structurels ou d'une conception différente de la santé en général et du handicap.

Des services médicaux-sociaux accessibles

Les réfugiés ayant subi un traumatisme prémigratoire constituent un public « en risque » et donc susceptible de présenter un handicap psychique et physique. Cette constatation a accru le besoin d'orienter nos recherches sur l'accessibilité des services médico-sociaux, leur rôle dans le dépistage du handicap et la prise en compte par les COTOREP du contexte social de la vie des réfugiés.

Les premiers résultats de l'enquête montrent que le parcours résidentiel en milieu ouvert constitue un désavantage dans le repérage du handicap. Le suivi médicosocial dans les centres d'hébergement permet de dresser un bilan de santé pour chaque personne hébergée et surtout de prendre en charge ou d'orienter médicalement les personnes présentant une pathologie lourde ou un handicap. Dans le cadre de la structure familiale ou du réseau communautaire, le repérage du handicap -

s'il n'a pas été fait dans le pays d'origine - est semble-t-il plus tardif et retarde l'ouverture d'une procédure COTOREP. Il peut-être décelé par un médecin généraliste (de famille) ou par la médecine hospitalière. Bien souvent la prise en charge en milieu hospitalier est globale (médicale et sociale), ce qui facilite le dépistage et accélère l'ouverture d'une procédure COTOREP. Ce sont en général les médecins qui engagent une procédure COTOREP. Ils sont relayés par des travailleurs sociaux, en général des assistantes sociales travaillant en milieu hospitalier ou ouvert (mairie, CCAS...)

Une méconnaissance des dispositifs

En matière d'emploi, on constate qu'il y a une difficile exploitation et utilisation des dispositifs d'insertion professionnelle par les réfugiés statutaires en situation de handicap. 58% des personnes rencontrées ont une formation égale ou supérieure au Bac.

La majorité des personnes

La majorité d'entre elles sont en âge de travailler (29-56 ans). Or, seulement 8% des réfugiés handicapés interrogés occupent un emploi. Parmi, la cohorte que nous avons rencontrée 25% ont été orientées par la COTOREP vers les dispositifs d'insertion professionnelle de la loi de 1987 (CAP Emploi). Malheureusement, la majorité des personnes orientées vers ces dispositifs en sont ressorties sans emploi ou sans propositions de formation qualifiante. De même, peu de personnes ont été dirigées vers des dispositifs de droit commun comme la mission ANPE Handipass ou encore vers un centre de réadaptation professionnelle (CRP) plus à même de les amener vers un emploi durable. En effet, ceux ci proposent une pré-orientation, avec remise à niveau scolaire et découverte de métiers compatibles avec les contre indications de chacun. La méconnaissance de ces structures, où l'on a le temps de se poser pour apprendre à vivre avec son (ses) handicap(s), la durée importante entre la demande et le début de la formation, ou encore, le fait de devoir bien souvent aller vivre dans une structure d'hébergement collectif, font que cette solution,

pourtant la mieux adaptée, n'est que rare-

ment envisagée. Ces structures spécifiques

pour personnes handicapées, travaillent à leur autonomisation et immersion au sein d'un groupe venant d'horizons très divers, est toujours bénéfique aux primo-arrivants qui, outre diverses difficultés linguistiques, ne possèdent pas toujours la maîtrise des usages de notre société.

Absence d'interprète

Dans notre cohorte, une personne sur cinq reconnue travailleur handicapé à 80% a été orientée par la COTOREP vers le milieu protégé (Centre d'aide par le travail). L'intégration professionnelle des réfugiés statutaires que nous avons interrogés, est bien souvent « gelée » avec pour raison principale, la non maîtrise de la langue.

Cette difficulté est souvent conjuguée à l'absence d'interprète lors des entretiens dans les services d'emploi spécialisés ou non. Une absence que déplore les réfugiés statutaires car elle rend caduc l'accompagnement professionnel. Ensuite, les services d'insertion spécialisé, financés

jusque là par l'AGEFIPH sur des fonds provenant notamment du MEDEF, orientées vers ces dispositifs ont des obligations de résultats. Ce qui dans la pratique amène les chargés en sont ressorties sans emploi

d'insertion à traiter priori-

tairement les cas les plus rapidement employables.

Enfin, dans la majorité des cas, les personnes interrogées ne formulent pas de demande d'orientation par méconnaissance des dispositifs de la loi de 1987. D'où l'importance de la mise en place d'un dispositif d'information et d'insertion pour les réfugiés statutaires en situation de handicap. On peut également souligner le fait que les rouages administratifs de la COTOREP sont souvent méconnus par les médecins comme par les travailleurs sociaux. Les réfugiés statutaires handicapés, bien souvent en situation de recherche d'emploi et nouvellement installés en France, ignorent la portée d'un tel dispositif. La question centrale est bien celle du rôle de l'Etat dans la prise en charge du handicap.

Le gouvernement prévoit dans sa nouvelle loi sur le handicap, la création d'un guichet unique, « la maison départementale pour handicapés ». C'est là une mesure intéressante mais qui doit être complétée par un engagement budgétaire fort en faveur des exclus du dispositif AGEFIPH, sans quoi, le MEDEF continuera à financer l'insertion des plus employables en laissant de nombreuses personnes sur le bas côté!

Malgré la pénurie de main d'oeuvre, les réfugiés restent sur la touche du terrain de la santé

Infirmiers réfugiés, déclassés et victimes des clichés

'accès aux professions de santé pour les réfugiés statutaires est difficile et parfois aléatoire. La reconnaissance du diplôme est l'un des obstacles, mais elle n'est pas le seul. Les réfugiés peuvent obtenir la reconnaissance de leur diplôme afin d'être autorisés à exercer en tant qu'aide-soignant. En fonction de la nature du diplôme et de l'expérience professionnelle du candidat, cette autorisation peut être assortie de conditions spécifiques. Ainsi, une réfugiée russe, infirmière, sage-femme de métier a obtenu l'autorisation de travailler en qualité d'auxiliaire de puériculture ou d'aide-soignante mais uniquement dans un service de maternité ou de pédiatrie public ou privé.

Par ailleurs, l'obtention de cette autorisation de travailler est assujettie à la passation d'une épreuve pratique pour laquelle l'attente peut durer plusieurs mois, voire plus d'une année. Une autorisation provisoire ne fait pas obstacle à l'embauche, ni à la signature d'un contrat à durée indéterminée.

Théoriquement, l'accès à l'emploi des réfu-

giés infirmiers ne devrait pas poser de difficultés au regard de la pénurie de main d'œuvre dans le secteur. En pratique, il n'en est rien! Malgré les alertes données par les syndicats du secteur annonçant un manque de 15.000 postes, les chiffres communiqués par le Ministère de la Santé indiquent un rythme de croissance de 1970 à 2002 s'élevant seulement à 2%, la plus forte croissance concernant surtout les infirmiers libéraux. Un rapport de la DRESS publié en 2002 sur la « situation sanitaire et sociale en France » pointe le vieillissement du personnel infirmier, la moyenne d'âge étant 42 ans en 2002 (34 ans en 83). De plus, 50% du personnel infirmier en exercice partiront en retraite dans 5 ans.

Si pour certains employeurs, « *la surquali- fication* » est un bonus, pour d'autres, beau-

coup plus nombreux, elle constitue un handicap. Les clichés ont force de loi : « Les Africaines sont lentes, les Russes travailleuses, les Albanaises revendicatrices, les ex infirmiers d'origine musulmane supportent mal de travailler sous les ordres d'une femme ou encore les bons éléments ne s'attarderont pas ... en définitive, ça ne vaut pas la peine d'investir dans ce genre de profil ».

Au-delà de ces stéréotypes, l'absence d'expérience professionnelle acquise en France est un véritable handicap doublé d'une méfiance de certaines institutions hospitalières qui déclarent « que l'autorisation d'exercice délivrée par les DDASS n'équivaut pas à un diplôme d'État ». Quid de l'ignorance ou du prétexte ?

La méconnaissance du monde clinique

Madame L., russe, maîtrisant le français à l'oral et à l'écrit, adresse à l'Assistance Publique (AP) un dossier d'inscription au concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers. Réponse de l'AP: irrecevable! L'administration a en fait confondu le récépissé bleu attestant sa demande de titre de séjour avec le récépissé d'une demande d'asile. Madame L fait valoir ses droits et Courteline et Kafka réunis lui annoncent qu'elle a dépassé les délais de réception des demandes d'inscription...

français, les exigences en matière d'horaires, de proximité, de conditions de travail et de stabilité immédiate constituent souvent des éléments incompatibles avec la recherche d'un premier emploi en France. Mais ces éléments ne sont pas forcément caractéristiques des réfugiés ex-infirmiers.

Il s'agira pour eux, non seulement de s'adapter aux démarches classiques de tout demandeur d'emploi, mais également de dépasser par un travail de deuil leur déclassement professionnel. Ce travail est facilité notamment par la perspective de trouver un emploi dans le domaine de la santé et par le sentiment qu'en étant autorisés à travailler avant même d'avoir passé une validation pratique, ils bénéficient d'un privilège.

Enfin, l'acceptation de leur situation est peut être facilitée par leur propre méconnaissance du statut et de la fonction de l'aide soignant dans la hiérarchie médicale française. Le titre même de la fonction laisse en effet présager une vraie fonction d'auxiliaire médical. Ce qui n'est pas toujours le cas!

L'accès au diplôme d'infirmier assoupli

u cours de ces trois dernières années, le recrutement d'infirmières espagnoles, largement couvert par les médias, a permis de porter le problème de la pénurie de personnel infirmier sur le devant de la scène publique. Ce type de procédure obéit à un certain nombre de critères. Pour rappel, le Code de la Santé publique dispose que les titulaires du diplôme d'Etat français (sans condition de nationalité) ou les ressortissants européens titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne peuvent exercer la profession d'infirmier en France.

En ce qui concerne spécifiquement les infirmiers non européens, dont de nombreux réfugiés, qui souhaitent exercer leur profession en France, ceux-ci sont contraints de repasser le concours d'entrée d'un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), d'y effectuer leur scolarité et de passer le diplôme d'Etat. A défaut, leur diplôme ne leur permet que de solliciter une autorisation d'exercice des fonctions d'aide-soignant.

Afin d'assouplir le régime applicable à ces diplômés de l'étranger, le Ministère de la Santé a récemment adopté un arrêté fixant les conditions d'accès aux instituts de formation. Il établit que les infirmiers titulaires d'un diplôme étranger obtenu hors de l'Union européenne sont soumis à des épreuves de sélection pour entrer dans un IFSI, un quota de 2% en plus du quota d'étudiants de première année fixé par l'IFSI leur étant réservé.

Par ailleurs, s'ils parviennent à obtenir au moins la moyenne à ces épreuves (une épreuve d'admissibilité permettant d'évaluer la maîtrise de la langue et les connaissances en matière sanitaire et sociale et une épreuve d'admission destinée à évaluer leurs capacités de compréhension et leurs compétences techniques), le directeur de l'IFSI pourra admettre le candidat directement en deuxième ou troisième année.

Parues au Journal officiel du 21 février 2004, ces dispositions entreront en vigueur dès la rentrée prochaine.

La profession de médecin s'ouvre au compte-gouttes

e colloque « Les professionnels de santé à diplôme non communautaires. Quel avenir en France ? » organisé par l'association d'Accueil aux Médecins et Personnels de Santé Réfugiés en France à Paris le 6 mars 2004 a permis de mesurer les incohérences dans la gestion des personnels de santé en France. Gestion dont les victimes sont à la fois les ressortissants non communautaires diplômés du secteur médical et paramédical (dont nombre de réfugiés font partie) et les patients.

En effet, malgré l'augmentation de la demande en soins de la population française, l'exercice de la médecine est soumis à des restrictions telles que la condition de

nationalité française et l'obligation de reconnaissance des qualifications extra communautaires. Cependant, la loi CMU de 1999 dite « Loi Kouchner » facilite l'accès à l'exercice de la médecine générale pour les étrangers. Mais il faut souligner le caractère quasi-dérogatoire de ces mesures subordonnées notamment à l'application d'un système de quotas. En outre, les candidats doivent avoir travaillé dans un établissement hospitalier pendant trois ans généralement sous couvert d'un statut précaire pour pouvoir espérer faire valider leurs compétences.

Le seul privilège accordé aux réfugiés est d'échapper au système de quotas.

Autorisation ministérielle d'exercer la médecine en France Réfugiés et apatrides **Total Candidats Examinés Autorisés Examinés** Autorisés 1997 21 61.5 % 1200 400 33.3 % 1999 **89** % 306 76 % 2001 19 **26.3** % 1.186 556 46.9 % 2002 15 ⁽³⁾ 46.6 % 656 424 64.9 %

- (1) dont un bénéficiaire de l'asile territorial
- $^{(2)}$ dont un apatride et 5 bénéficiaires de l'asile territorial
- (3) dont 5 bénéficiaires de l'asile territorial et un apatride
- $^{\scriptscriptstyle (4)}$ dont 2 bénéficiaires de l'asile territorial

Sources : JO, CREDES, DREES

De nombreux acteurs du milieu médical et associatif se demandent ce qui peut bien justifier aujourd'hui le fait que les professions médicales soient si farouchement protégées, notamment par une condition de nationalité assurément obsolète.

EN BREF

→ Echange du permis de conduire des réfugiés - Aucune nouvelle du côté du Ministère des transports quant au transfert de l'authentification des permis de conduire des réfugiés à l'OFPRA (cf. La Lettre n°1). France Terre d'Asile a de nouveau saisi le chef de du Ministère de l'intérieur sur cette

cabinet du Ministère de l'intérieur sur cette question.

Publication du décret n°2004-230 du 16

- mars 2004 relatif à l'application de certaines dispositions de la loi portant sur la décentralisation du RMI et créant un RMA, J0. 17 mars 2004 Ce décret actualise les décrets de 1988 instituant le RMI, notamment en ce qui concerne les nouvelles compétences du président du Conseil général
- → Vers une haute autorité de lutte contre

les discriminations et pour l'égalité – Bernard Stasi, médiateur de la République, a remis le 16 février dernier un rapport au premier ministre préconisant la création avant la fin de l'année 2004 d'une haute autorité chargée de lutter contre toutes les discriminations.

- → Conséquences de la suppression du certificat de réfugié Depuis le 1er janvier 2004, l'OFPRA ne délivre plus de certificat de réfugié. Les préfectures n'étant pas toutes informées, il leur arrive souvent de contester la validité du courrier de l'office informant les intéressés de leur qualité, ce qui retarde d'autant plus l'ouverture des droits des réfugiés.
- → Révision du montant de l'allocation d'insertion Le décret n°2003-1374 du 31 décembre 2003 fixe le montant journalier de l'allocation d'insertion à 9,69 €.

Quelques données

avril 2004

lors qu'elles n'étaient que 17.405 à s'être présentées sur le territoire français en 1996, près de 60.000 personnes ont demandé l'asile en 2003. Longues et complexes, ces démarches n'aboutissent malheureusement que dans 17 % des cas¹.

L'accueil en milieu protégé, clef de l'admission au statut de réfugié

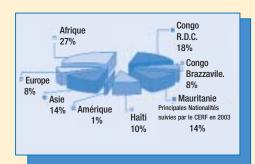
Or, le taux de reconnaissance du statut de réfugié est largement supérieur lorsque les demandeurs d'asile bénéficient d'un accompagnement social et juridique au sein du Dispositif national d'accueil (DNA). Ainsi, en 2003 près de 67 % des demandeurs d'asile hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ont été reconnus réfugiés. Les personnes originaires de Bosnie-Herzégovine et d'ex-URSS ont présenté les taux de reconnaissance les plus élevés (respectivement 90,4 % et 83,8 %) tandis que les Algériens n'ont été reconnus réfugiés que dans 41 % des cas².

Au cours des dix dernières années, la durée moyenne de séjour en centre provisoire d'hé-

bergement (CPH) est passée de 226 jours à 304 jours. Par conséquent, le nombre d'entrées en CPH a fortement diminué : alors que l'on comptabilisait 1.644 entrées en 1994, seules 1.231 entrées ont été enregistrées en 2003. En outre, les résidents de l'« ex-URSS » représentaient 43,7% de la population accueillie en CPH tandis que les résidents de la République Démocratique du Congo n'en représentaient que 5,2%.

Les réfugiés en milieu ouvert : un tremplin pour les isolés

En ce qui concerne l'accompagnement des réfugiés statutaires en milieu ouvert, sur une



cohorte partielle de 534 réfugiés suivis par la structure Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile (CERF), la majorité était originaire du Congo RDC, de la Mauritanie et d'Haïti. Ainsi on constate que certaines nationalités (comme celles de l'ex-URSS), massivement représentées au sein du DNA, sont minoritaires dans les structures proposant un accompagnement spécifique à partir du milieu ouvert. La surreprésentation de personnes originaires des pays de l'Est au sein du DNA s'explique sans doute par le fait que celui-ci est configuré à près de 90% pour accueillir des familles.

A l'inverse, les isolés, qui ne sont pas forcément célibataires, mais qui sont séparés de leur famille en raison de l'exil, constituent une grande part du public accompagné. D'ailleurs, la nécessité de pouvoir accueillir dignement leur famille, dans le cadre du regroupement familial, est l'une des principales motivations de leur démarche d'insertion.

Rapport d'activité de l'OFPRA pour l'année 2002. ² A noter cependant que le taux global d'admission des ressortissants algériens au statut de réfugié s'élevait à 7,5% en 2002.

Les réfugiés peuvent réussir leur insertion professionnelle

La conférence de clôture du projet Resource «contribution des réfugiés à l'Europe » (Cf. La Lettre n°1) s'est tenue à Madrid les 5 et 6 février derniers. Une occasion pour les 14 partenaires, dont France Terre d'Asile, de présenter les conclusions de l'étude menée sur le parcours d'intégration de 297 réfugiés installés dans l'Union européenne et travaillant dans les secteurs réputés en tension : sanitaire et social, carrières d'ingénieur et technologies de l'information. Une occasion également de démontrer aux représentants institutionnels invités combien le parcours d'un réfugié au sein de nos sociétés européennes peut être accidenté.

Parmi les intervenants, de nombreux spécialistes ont apporté un éclairage sur les perspectives d'évolution du contexte socio-économique européen. Soulignant que la crise démographique européenne ne ferait que débuter en 2010, le démographe Rickard Sandells, de l'institut royal espagnol El Cano, a assuré que « l'immigration sera absolument indispensable au maintien de la population active européenne».

Invité à s'exprimer au nom de la Commission européenne, Antonis Katrissianakis, directeur de la stratégie de l'emploi à la direction générale emploi et affaires sociales, a renchéri en précisant que « l'Europe aura besoin de travailleurs immigrés très qualifiés dans les secteurs identifiés en tension ». Les réfugiés politiques ont le plus souvent des niveaux de qualification élevés. Or, « paradoxalement, ce sont les plus qualifiés qui sont les plus discriminés », a remarqué le fonctionnaire européen, rappelant les problèmes de reconnaissance de leurs diplômes, et la nécessité de réguler le flux de nouveaux arrivants.

Le « créneau ethnique »

Invité à s'exprimer au nom de l'ONG suédoise Respect, Matthias Iweborg, directeur exécutif, a présenté tout l'intérêt de la création d'entreprises par les réfugiés. « l'innovation va très souvent avec la diversité ethnique, surtout en matière d'export », a-t-il déclaré. Ainsi, le constructeur automobile Volvo a ouvert ce « créneau ethnique » en embauchant Drago Lopatic, capable d'assurer à lui seul 14% des ventes de voitures aux immigrés vivant en Suède.

Dans la salle, nombre d'intervenants ont dénoncé les obstacles rencontrés par les demandeurs d'asile pendant la période d'attente de leur statut de réfugié, durant laquelle ils n'ont en général pas le droit de travailler. A cet égard, le représentant d'un syndicat néerlandais s'est montré plutôt pessimiste. « L'accord du droit au travail aux requérants d'asile constitue une question politique très sensible dans beaucoup d'états européens, car elle renvoie au spectre de l'immigration illégale. »

Les actes de cette conférence seront bientôt disponibles sur le site de notre partenaire anglais RETAS . L'ensemble des travaux concernant RESOURCE est disponible sur notre site internet http://www.france-terre-asile.org rubrique « action européenne ».

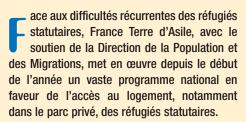
Source: Inffo Flash n°630

« Les réfugiés politiques peuvent réussir leur insertion professionnelle » R. D.-Aeschlimann

¹ Refugee Educational & Training Advisory Service : www.education-action.org rubrique « RETAS ».

LE PROJET CLEF DE FRANCE,

Un emploi, un logement, la mobilité



Objectif du projet

L'objectif du projet est de permettre aux réfugiés hébergés en CADA ou en structures d'urgence, proches de l'emploi ou en emploi, d'accéder au logement, en recourant autant que de besoin à la mobilité. Le programme « Clef de France » fait alors le lien entre des réfugiés statutaires et des chefs d'entreprise recherchant du personnel qualifié et des bailleurs publics ou privés disposant d'appartements libres. En outre, dans un contexte où la décentralisation est de mise et où les politiques s'ajustent de plus en plus à travers le local,

Clef de France parie sur la mobilisation des acteurs sur le plan national en lien avec les besoins des usagers et des territoires.

Aussi, les bailleurs ou les entreprises ayant des offres de logement ou d'emploi sont invités à nous transmettre leurs offres :

• En se rendant sur le site Internet de l'association, à la rubrique « Clef de France » et en y complétant le formulaire en ligne, disponible sur notre site Internet www.france-terre-asile.org, rubrique « Clef de France », en précisant : pour le logement le type de logement, la surface, la localisation et le prix ; et pour l'emploi le type de contrat, la durée et la rémunération ;

• En contactant : sur le volet Logement M. Etienne Lefèvre par téléphone au 01 53 04 39 88 ou par e-mail à l'adresse elefevre@france-terreasile.org; sur le volet Emploi M. Patrick Porsan Véron par téléphone au 01 53 04 39 94 et par email à l'adresse ppveron@france-terre-asile.org.

Premiers résultats

Aujourd'hui, un premier bilan du dispositif permet d'évaluer les retombées de nos actions.

Dès février, 30 logements étaient mobilisés par le projet Clef de France. Depuis le 1er janvier 2004, un total de 19 familles, soit 72 personnes ont accédé à un logement pérenne, pour certains, déjà dans le cadre de la mobilité, comme cette famille hébergée par le CADA de Périgueux pour laquelle un emploi a été trouvé en lle de France.

Par ailleurs, le système de rotation de l'occupation des 11 logements relais a également été enclenché avec une première sortie en logement

Une opération de communication avec nos partenaires financiers, des médias et des entreprises aura lieu prochainement.

Une Maison à Paris pour les journalistes demandeurs d'asile

France-Info et Philippe Spinau, réalisateur, alertés par la condition des journalistes dans certains pays s'engagent dans la création d'une Maison des jour-

nalistes. Située à Bobigny depuis mai 2002, la Maison des Journalistes s'installe définitivement dans le quinzième arrondissement à Paris, le 1er novembre 2003. Ainsi, les journalistes persécutés pour avoir exercé leur liberté d'expression dans la presse et demandant asile en France ont désormais un lieu d'accueil.

En 2000, Danièle Ohayon, journaliste à La réussite de ce projet tient, entre autres, à la polipar semestre, période durant laquelle ils bénéfitique de l'association qui a souhaité faire appel au soutien financier de médias français à hauteur de 50% et au Fonds Européen des Réfugiés, également à hauteur de 50%. L'association bénéficie également du soutien de nombreux organismes tel que le Parlement européen.

> Aujourd'hui, la Maison des Journalistes permet à chacun en situation d'attente d'exercer sa profession, d'où la devise « avoir un toit, se maintenir en forme journalistique et s'adapter à la société française ». Elle héberge 15 journalistes

cient d'un suivi journalistique, sous la forme d'activités culturelles, de formations ou d'activités professionnelles chez des partenaires. Jusqu'à ce jour, la Maison des Journalistes a accueilli 35 personnes, venues de 18 pays. A ce jour, 26 d'entre elles ont obtenu le statut de réfugié et travaillent.

La maîtrise de leur métier, visible dans leur propre publication, L'œil de l'exilé, sauront certainement vous convaincre de la qualité de leur

Mme Michèle Coiffe a quitté ses fonctions de Directrice de la D.D.A.S.S. de Dordogne pour occuper celles de Secrétaire Général de la Direction Régionale d'Aquitaine assurées jusqu'à présent par M. Michel Laforcade qui la remplacera à la D.D.A.S.S. de Dordogne.

Mme Marie Thérèse Fort a quitté ses fonctions de directrice de la D.D.A.S.S. de la Nièvre. Elle sera remplacée par Mme Maureen Mazar qui occupait auparavant le poste de directrice du Pôle social de la D.R.A.S.S. d'Île de France.





EMPLOI DES HANDICAPÉS

Pas de règles européennes communes

lors que la loi française fixe à 6% le taux d'emploi des personnes handicapées, en pratique, seuls 4,3% des actifs sont handicapés. L'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap ne constitue pas la règle en Europe. Il existe en effet deux conceptions de l'intégration des personnes handicapées dans l'emploi: l'une sociale, interventionniste, et l'autre basée sur le libéralisme économique.

En Allemagne et en Italie la proportion imposée aux entreprises de plus de vingt salariés est quasiment la même qu'en France (entre 5 et 7 %). Les employeurs ne respectant pas ce taux versent une contribution de substitution à un fond public ou privé qui finance l'insertion professionnelle des handicapés. En Allemagne, l'embauche de ces personnes s'accompagne d'une aide financière de l'Etat (jusqu'à 90% du salaire pendant trois ans) alors qu'en Italie l'aide prend la forme d'exonérations des charges sociales. Au Danemark, l'obligation s'applique dans le secteur public sans quotas où les per-

sonnes handicapées sont prioritaires. Dans le secteur privé, les employeurs peuvent bénéficier de subventions forfaitaires d'embauche et d'aide à l'adaptation des lieux de travail.

Au Royaume Uni, les employeurs ne sont plus soumis à l'obligation d'emploi depuis 1995 (la précédente législation fixait un quota de 3%). La loi dispose simplement que les entreprises de quinze salariés doivent respecter l'interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap. En outre, elle ne dit rien sur l'obligation d'embauche. Les entreprises sont seulement soumises à une double obligation : celle d'un traitement égalitaire des personnes handicapées candidates à l'emploi ou salariées, et celle de l'adaptation de leurs conditions de recrutement et de travail.

Quant à la définition du statut de travailleur handicapé, elle diffère selon que la classification du handicap est médico-sociale ou médico-administrative comme en France. Dans la plupart des pays d'Europe, les méthodes utilisées reposent sur des barèmes médicaux différents. On est donc loin d'une évaluation cohérente du handicap défendu par les personnes handicapées qui dépasserait le modèle médical tel qu'il est proposé dans la Classification Internationale des Handicaps (CIH) de l'OMS.

Dans son projet de loi sur le handicap, la France franchit une étape supplémentaire en supprimant les classifications de la COTOREP, en réaffirmant le principe de non discrimination pour l'accès aux institutions et aux cadres de vie, en augmentant les taux de contribution des entreprises qui n'embaucheraient pas et enfin en étendant les taxes à la fonction publique.



Le Fonds européen pour les réfugiés reconduit pour 6 ans

onstituant une des premières mesures adoptées dans le cadre de la politique d'asile sur la base du Traité d'Amsterdam, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a permis au cours des cinq dernières années de soutenir financièrement des projets relatifs à l'accueil des demandeurs d'asile, l'intégration des réfugiés et le retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés. Une évaluation réalisée en 2003 par la Commission européenne a fait ressortir que 28 % des fonds distribués, depuis le début de la mise en œuvre du programme, ont

concerné des projets portant sur l'intégration des réfugiés (formation linguistique, insertion professionnelle, conseil en matière de logement et d'accès aux aides sociales etc.). Le financement du FER arrivant à terme à la fin de l'année 2004, la Commission européenne a publié le 12 février dernier ses propositions en vue de la reconduite du fonds pour les six prochaines années. Elle propose notamment de maintenir les mêmes critères de répartition de l'enveloppe globale, à savoir le nombre de demandeurs d'asile accueillis par chaque Etat membre.

La Commission propose également d'attribuer les fonds de façon tri-annuelle. Alors qu'auparavant, le fonds se limitait à des projets pilotes d'une durée maximale de 12 mois, à l'avenir les projets pourront donc s'étendre sur une période allant jusqu'à trois ans. Enfin, le budget du FER est revu à la hausse : de 216 millions d'euros, il passe à 607 millions d'euros.

A noter cependant que l'attribution de ces fonds devra compter sur un élément nouveau non négligeable : l'élargissement de l'union à 10 nouveaux pays.

Du regroupement familial à la naturalisation

Dana, d'origine burundaise, a rejoint son époux, réfugié statutaire, en 1996. Institutrice, elle espère pouvoir exercer son métier en France. Dès son arrivée, elle entame des démarches, mais le Ministère de l'Education Nationale lui répond qu'il lui faudra deux années de préparation et l'obtention de l'examen pour enseigner à nouveau : « Je n'ai pas eu le courage d'attendre, j'étais dégoûtée de tout, je ne voyais rien devant moi (...) mais je lisais beaucoup, j'ai vu une annonce dans un journal sur un examen pour devenir aide soignante, je l'ai rempli sans penser plus loin et je l'ai envoyé comme un jeu, je venais d'arriver...»

Quelques jours plus tard, Dana est convoquée par cette école d'aide soignante pour passer un examen d'entrée. Dana réussit sans préparation l'examen avec succès, obtenant une note record. Elle est convoquée par la Directrice de l'école pour poursuivre la préparation de l'examen final et là choc! La formation coûte 3.650 €!

« Je ne pouvais pas payer ces frais, la directrice m'a conseillée d'aller à l'ANPE pour demander une AFR. A l'ANPE, on m'a rejetée... je venais d'arriver en France, je n'avais jamais travaillé, j'avais des papiers provisoires... ça ne pouvait pas marcher au niveau des ASSEDIC... ». Finalement, la Directrice de l'établissement finit par lui trouver une solution par un financement dans le cadre du RMI.

Après 10 mois de formation et l'obtention du diplôme en 1998, Dana fait le choix de rechercher un temps partiel afin de se donner les moyens d'élever ses enfants et ses neveux qu'elle compte adopter. Elle entame une recherche active d'un emploi, envoie des courriers et décroche d'abord un poste d'aide soignante vacataire dans un centre de rééducation pour personnes handicapées. Par la suite, elle signera un contrat à durée indéterminé en 2001. Après ces quatre années difficiles, elle est désormais citoyenne française et elle est devenue la mère adoptive de ses neveux ...

L'observatoire de l'intégration

EST UN SERVICE DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE **DIRECTION :** FATIHA MLATI

La Lettre

est une publication de France Terre d'Asile Directeur de la publication : Jacques Ribs

> Rédacteurs en chef : Pierre Henry et Fatiha Mlati Rédactrice en chef adjointe :

Carmen Duarte

Comité de rédaction : Lucile Guénégou,
Najia Kambris, Etienne Lefèvre,

Catherine Le Maître, Eric Métra Contributions extérieures : Renée David-Aeschlimann, journaliste

au Centre Inffo Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

*Impression : Expressions 2*Tarif : 1,5 €

ISSN: 11 43-659 X

France Terre d'Asile

25, rue Ganneron - 75018 Paris Tél. : 01.53.04.39.99 Fax. : 01.53.04.02.40 E-mail : infos@france-terre-asile.org

Valoriser les services administratifs d'aide à la personne

Les bévues de l'administration pourraient constituer une rubrique « spécial bêtisier » dans les réunions des organismes sociaux. Chaque jour, les conseillers interviennent en faveur d'un réfugié dont l'insertion se trouve

bloquée par l'attitude d'un agent administratif un peu moins informé, s'octroyant des libertés, et surtout dont l'action est influencée par l'idée qu'il se fait de la réalité qu'il a à traiter. Les conséquences sont parfois lourdes et les réfugiés statutaires ne sont pas forcément en mesure de se défendre.

Ainsi, M. Dima, congolais (RDC) a obtenu son statut de réfugié en 2002. Père de deux enfants dont l'un est né en France, il décide en 2003, d'entamer une procédure de naturalisation. Il se retrou-

ve dans le bureau d'une greffière qui le reçoit très agressivement et le soumet à un interrogatoire en règle. Elle lui signale que s'il souhaite retirer un dossier de demande de naturalisation il devra fournir une lettre de motivation. Sa conseillère d'insertion au CERF s'entretient alors au téléphone avec la greffière qui justifie avec une politesse glacée cette procédure par le fait que ses services doivent procéder à une enquête avant même de fournir le formulaire nécessaire pour déposer la demande de naturalisation. Jointe par téléphone, la Mission interministérielle des renseignements administratifs avoue que la procédure est inédite. Une lettre de motivation peutêtre en effet demandée au requérant en pièce jointe du fameux dossier mais ne constitue pas un préalable à l'obtention dudit dossier.

Cette anecdote ne constitue malheureusement pas un cas exceptionnel. Le droit des étrangers, on le sait, est proliférant, complexe et de nature à décourager les plus férus. Sa maîtrise requiert une véritable formation.

Dans cette situation, où le diagnostic est connu depuis longtemps, il est nécessaire d'envisager une véritable valorisation des personnels au service du public et voir ainsi l'attribution de ces fonctions comme une consécration plutôt que comme un déclassement ou une mise au placard. De plus, la garantie de l'égalité effective des droits des personnes passe par la création d'une commission consultative départementale paritaire qui pourrait examiner en toute transparence, par exemple, les dossiers de demande d'accès à la nationalité française.

Bulletin d'abonnement
Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).
Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville
Réglement par chèque banquaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris